

MINTSS : Les problèmes des enseignants au cœur de la 19^e session du CCSDS



Pour le compte de sa 19^e session, le Comité de concertation et de suivi du dialogue social (CCSDS) s'est réuni au ministère du travail et de la sécurité sociale ce mercredi 12 décembre 2019 sous la présidence effective de M. Grégoire OWONA, responsable de ce département. L'ordre du jour a porté sur le suivi des résolutions de la dernière session et la scrutation du climat social.

Au-delà de la contestation du classement syndical sur la base des résultats de la dernière élection sociale qui a surtout préoccupé les syndicats des travailleurs, le SNAES a rappelé que la plate forme du CCSDS fait bien de donner un espace d'examen des problèmes des enseignants, mais



y apporte peu de solutions au fil du temps. Ainsi le problème du travail non décent qui touche le tiers des personnels en service au MINESEC et au MINEDUB (personnels d'appoint, maîtres des parents, vacataires) est resté jusqu'ici sans suite. Il en est de même de celui du blocage de la signature de la convention collective des personnels de l'enseignement privé par les promoteurs de cet ordre d'enseignement. Représentant pas moins de

33% de l'ensemble de l'éducation, le secteur privé de l'éducation est ainsi devenu au fil des ans une zone de non droit où les promoteurs, en véritables capitalistes, pratique une loi d'airain du travail, au mépris de toute les règles du travail décent et des conventions internationales ratifiées par le Cameroun.

Cette rentrée académique 2018-2019 est également fortement impactée par la gestion calamiteuse de la digitalisation des recouvrements des frais exigibles des élèves de l'enseignement secondaire public. Les principaux opérateurs partenaires du MINESEC dans le cadre de cette opération, MTN, Express Union, Campost et Orange Cameroun, reversent les ressources collectées dans la caisse unique du ministère des finances, dans des conditions assez floues qui font que depuis septembre, faute d'une clé de répartition desdits fonds, il a été impossible au MINFI de rétrocéder aux établissements l'argent auquel ces derniers ont droit. Il n'est pas impossible que pour la première fois depuis des années, les enseignants échappent au ridicule de la menue monnaie qu'on leur lance chaque fin de trimestre en guise de primes de rendement. Même quand lesdits fonds seront mandatés dans les comptes des établissements, il est à craindre que les décaissements ne soient pas des plus aisés. Déjà sur le terrain nombre de DDES et de chefs d'établissements se plaignent des difficultés auxquelles ils doivent faire face pour toucher les maigres sommes qui figurent aujourd'hui sur les cartes distribuées aux établissements comme crédits de fonctionnement.

A côté de cela, il faut ajouter le dossier désormais brûlant de la confiscation des indemnités d'Animateur pédagogique (AP). Il faut se le rappeler, conformément au décret N°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires, les AP sont chefs de service adjoint de l'administration centrale. A ce titre, ils ont droit à un acte de nomination et à des indemnités correspondantes. Depuis près de 10 ans, ils n'ont reçu ni l'un ni l'autre. Au cours d'une réunion avec l'administration centrale du MINESEC, interpellés sur la question, ces messieurs/dames qui touchent pourtant leurs indemnités à eux ont estimé qu'un problème insoluble de procédure rendait impossible l'application d'un décret pour des collaborateurs qui, eux, se battent depuis des années pour assurer les délicates tâches de pédagogie sans lesquelles la haute administration serait condamnée à la cécité au plan pédagogique. Mais trop tirée, la corde, quelle que soit sa résistance, finit par casser.

Comme l'on peut s'en apercevoir, les germes du conflit s'amoncellent sur le terrain de l'éducation au fil des jours et des saisons.

La Rédaction